

EXERCICES TOW

Cas 6

Mariés

2 enfants

Employés

Intervention dans les frais de déplacement

Placement d'isolation du toit

SPF Finances

OPTION 1

Monsieur et Madame Philippe De Smet – Vercauteren Nathalie mariés (sous le régime légal) ont deux enfants qui sont domiciliés chez eux :

- Pierre (né le 20 mai 1995) : étudiant à l'université. Pour financer ses études, il a travaillé comme étudiant pendant les vacances scolaires et a gagné la somme de 1.800,00 euros.
Il a également gagné (en 2019) au Lotto la somme de 900,00 euros.
- Jeanne (née le 10 décembre 2000) : est actuellement sans emploi.

Philippe est employé dans une entreprise pharmaceutique. Sa rémunération annuelle brute imposable s'élève à 40.000,00 euros. Un précompte professionnel de 12.857,00 euros a été retenu conformément à la législation en vigueur (cf. la fiche de rémunération 281.10).

Il utilise tous les jours le train pour se rendre au travail. Son abonnement coûte annuellement 1.450,00 euros. Son employeur lui rembourse l'intégralité de ses frais d'abonnement.

Nathalie Vercauteren est fonctionnaire au Service Public Fédéral Intérieur. Elle utilise le tram pour se rendre au travail. Son abonnement coûte annuellement 480,00 euros. Son employeur verse directement cette somme à la société « De Lijn ».

Sa rémunération annuelle brute s'élève à 32.000,00 euros; un précompte professionnel de 9.121,00 euros a été retenu (cf. la fiche de rémunération 281.10).

En 2019, Ils ont également isolé le toit (cf. la facture et l'attestation délivrées par l'entreprise) de leur maison (dans laquelle ils ont chacun une quotité de 50% dans la propriété) qu'ils ont fait construire en 1995 et pour laquelle ils ont totalement remboursé l'emprunt hypothécaire en 2010.

Le coût total des travaux s'élève à 11.000,00 euros TVA comprise. Ils ont versé un acompte de 10.000,00 euros le 18 novembre 2019 (date du contrat conclu). Le solde a été versé le 13 février 2020 à la fin des travaux. Ce travail répond à toutes les conditions exigées par la loi pour obtenir la réduction d'impôt.

OPTION 2

Les époux De Smet – Vercauteren résident dans la Région de Bruxelles-Capitale au 1^{er} janvier 2020.

Rémunérations (281.10) – Revenus 2019						
1. N°:52363		2.Date de l'entrée :		Date de sortie		
3. Débiteur des revenus : SA PHARMA Avenue des Arts 21 1040 Bruxelles N.N. ou N.E. : 0456789123						
4. Expéditeur : SA PHARMA Avenue des Arts 21 1040 Bruxelles Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :				Bénéficiaire : DE SMET Philippe Place Léopold 13 5000 Namur		
5. Situation de famille		Cjt.	Enf.	Autres	Divers	
		1	2			
				6. Etat civil : Marié		7. N° Commission paritaire :
				8. Numéro national ou NIF ou date et lieu de naissance : 65.01.23.999.99		
9. Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :						
a) Rémunérations (1)						40.000,00
b) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
c) Timbres fidélité						
d) Options sur actions : % :... % :... % :... <input type="checkbox"/> Société étrangère (3)						
1° Attribuées en 2019 :						
2° Attribuées avant 2019 :						
TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1° + 9d, 2°) :						250 40.000,00
10. Revenus taxables distinctement :						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 14b et 15b) :						251
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 12b, 14c et 15c) :						252
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement :						262
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (4) :						247
11. Timbres intempéries :						271
12. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages :						242
b) Arriérés :						243
13. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dans le secteur horeca :						263
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations :						273
b) Pécule de vacances anticipé :						274
c) Arriérés :						275
d) Indemnités de dédit :						276
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :						
a) Rémunérations :						277
b) Pécule de vacances anticipé:						278
c) Arriérés :						279
d) Indemnités de dédit :						280

16. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement :		1.450,00
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport:		
d) Allocation de mobilité "Cash for car" (5) :		
TOTAL (17a + 17b + 17c + 17d) :	254	1.450,00
18. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
19. Retenues pour pension complémentaire (6) :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle : Caisse :	283	
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés : Caisse :	387	
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entre en ligne de compte pour l'exonération :		
a) Au près d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse :		
1° Rémunérations ordinaires :	335	
Nombre supplémentaires :	336	
2° Arriérés :	337	
Nombre supplémentaires :	338	
b) Au près d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse (7) :		
1° Rémunérations ordinaires :	395	
Nombre supplémentaires :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre supplémentaires :	398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (8) :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées:		
1° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (9)		
- qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (10) (Construction avec système d'enregistrement) :		
Total :	305	
2° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (11) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction :		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :		12.857,00
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		
b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée (12)		
TOTAL :	286	12.857,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	469,19
24. Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (13) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25. Bonus à l'emploi :	284	
26. Renseignements divers :		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : km.... Indemnité totale :		
b) Dépenses propres à l'employeur :		
c) Pourboires : Code (14) : Forfait Séc. Soc :		
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire (15) :		
g) Allocation de mobilité "Cash for Car" (16) :		
h) Budget mobilité (17)		
i) Convention de premier emploi : supplément forfaitaire (18) :		
j) Pompier volontaire, ambulancier et agent volontaire de la Protection civile : allocations payées (19) :		
27. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée (20)		
a) Code 250 :		
1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Autres avantages de toute nature		
b) Autres cadres :		
Code :		
Code :		
Code :		
Code :		

Rémunérations (281.10) – Revenus 2019

1. N°: 842	2. Date de l'entrée :	Date de sortie				
3. Débiteur des revenus : SPF Intérieur Chaussée de Louvain 1 1000 Bruxelles N.N. ou N.E. :						
4. Expéditeur : SPF Intérieur Chaussée de Louvain 1 1000 Bruxelles Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :		Bénéficiaire : VERCAUTEREN Nathalie Place Léopold 13 5000 Namur				
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : Marié	7. N° Commission paritaire :
	1					
					8. Numéro national ou NIF ou date et lieu de naissance : 68.02.24.888.88	
9. Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :						32.000,00
a) Rémunérations (1)						
b) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
c) Timbres fidélité						
d) Options sur actions : % :... % :... % :... <input type="checkbox"/> Société étrangère (3)						
1° Attribuées en 2019 :						
2° Attribuées avant 2019 :						
TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1° + 9d, 2°) :						250
						32.000,00
10. Revenus taxables distinctement						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 14b et 15b) :						251
b) Arriérés (autres que ceux visés sous 12b, 14c et 15c) :						252
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement :						262
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (4) :						247
11. Timbres intempéries :						271
12. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages :						242
b) Arriérés :						243
13. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dans le secteur horeca :						263
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations :						273
b) Pécule de vacances anticipé :						274
c) Arriérés :						275
d) Indemnités de dédit :						276
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :						
a) Rémunérations :						277
b) Pécule de vacances anticipé :						278
c) Arriérés :						279
d) Indemnités de dédit :						280

16. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement :		480,00
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport :		
d) Allocation de mobilité "Cash for car" (5) :		
TOTAL (17a + 17b + 17c + 17d) :	254	480,00
18. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
19. Retenues pour pension complémentaire (6) :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés :	387	
Caisse :		
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entre en ligne de compte pour l'exonération :		
a) Au près d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse :		
1° Rémunérations ordinaires :	335	
Nombre supplémentaires :	336	
2° Arriérés :	337	
Nombre supplémentaires :	338	
b) Au près d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse (7) :		
1° Rémunérations ordinaires :	395	
Nombre supplémentaires :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre supplémentaires :	398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (8) :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées :		
1° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (9)		
- qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (10) (Construction avec système d'enregistrement) :		
Total :	305	
2° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (11) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction :		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :		9.121,00
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		
b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée (12)		
TOTAL :	286	9.121,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	365,19
24. Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (13) :	290	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
25. Bonus à l'emploi :	284	
26. Renseignements divers :		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : km.... Indemnité totale :		
b) Dépenses propres à l'employeur :		
c) Pourboires : Code (14) : Forfait Séc. Soc :		
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire (15) :		
g) Allocation de mobilité "Cash for Car" (16) :		
h) Budget mobilité (17)		
i) Convention de premier emploi : supplément forfaitaire (18) :		
j) Pompier volontaire, ambulancier et agent volontaire de la Protection civile : allocations payées (19) :		
27. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée (20)		
a) Code 250 :		
1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Autres avantages de toute nature		
b) Autres cadres :		
Code :		
Code :		
Code :		
Code :		



ISOTOIT

Monsieur et Madame De Smet - Vercauteren
Place Léopold, 13
5000 Namur

FACTURE ACOMPTE

Référence:	Nr TVA	Client	Date	Echéance
2019/915	NA	5236	18/11/2019	18/11/2019

Concerne : Immeuble situé à Place Léopold, 13
5000 Namur

Libellé	Prix	Qté	Montant	% TVA	Tot TVAC
Pour la livraison et installation d'isolation du toit. Description et dimension suivant devis du 18/11/2019.					
Somme du devis pour isolation du toit : 11.000,00 euros TVAC					
Acompte pour la commande	9.433,96	1,00	9.433,96	6,00	10.000,00
SOLDE A PAYER A LA FIN DES TRAVAUX					
VOTRE GESTIONNAIRE DE DOSSIER <i>Charles Legrand</i>					

Voir également nos conditions générales au verso

A payer 10.000,00

% TVA	BASE	Montant
6,00	9.433,96	566,04
TOT	9.433,96	566,04

À rappeler lors du paiement : 2019/915

SPRL ISOTOIT, Boulevard de l'automobile, 21 à 1050 Bruxelles TVA BE 0498.321.123. Banque :
BE92 0000 0002 3123
Enregistrement 02.08.01



ISOTOIT

Monsieur et Madame De Smet - Vercauteren
Place Léopold, 13
5000 Namur

FACTURE

Référence:	Nr TVA	Client	Date	Echéance
2020/016	NA	5236	13/02/2020	13/02/2020

Concerne : Immeuble situé à Place Léopold, 13
5000 Namur

Libellé	Prix	Qté	Montant	% TVA	Tot TVAC
Pour la fourniture et placement d'isolation du toit. Description et dimension suivant devis du 18/11/2019.					
Somme du devis pour isolation du toit	10.377,36	1,00	10.377,36	6,00	11.000,00
Reçu acompte le 18/11/2019	9.433,96	1,00	-9.433,96	6,00	-10.000,00
 VOTRE GESTIONNAIRE DE DOSSIER <i>Charles Legrand</i>					

Voir également nos conditions générales au verso

À rappeler lors du paiement : 2020/016

A payer 1.000,00

% TVA	BASE	Montant
6,00	10,377,36	622,64
TOT	10,377,36	622,64

SPRL ISOTOIT, Boulevard de l'automobile, 21 à 1050 Bruxelles TVA BE 0498.321.123. Banque :
BE92 0000 0002 3123
Enregistrement 02.08.01



ISOTOIT

Attestation impôts sur les revenus

**Réduction d'impôt en vue d'économiser l'énergie
Installation d'isolation du toit**

Attestation en application de l'article 63^{18/15} de l'AR/CIR92 concernant les travaux exécutés visés à l'article 145⁴⁷, § 1, du Code des impôts sur les revenus 1992.

Annexe aux factures n° 2020/016 du 13/02/2020 et n° 2019/915 du 18/11/2019

Je soussigné, entrepreneur enregistré, Charles Legrand, gérant de la société **SPRL ISOTOIT**, Boulevard de l'automobile, 21 à 1050 Bruxelles atteste que :

- que l'isolant appliqué pour l'isolation du toit a une résistance thermique R supérieure ou égale à 2,5 mètres carrés kelvin par watt
- les travaux sont exécutés dans une habitation qui, suivant les informations fournies par Monsieur et Madame De Smet-Vercauteren, est occupée en tant que telle depuis au moins cinq ans à la date du 01/02/2020 (date début des travaux).

Bâtiment : Place Léopold 13
5000 Namur

Propriétaire : DE SMET-VERCAUTEREN
Place Léopold 13
5000 Namur

Date des travaux : 01/02/2020-15/02/2020

Date : 13 février 2020

Nom : Charles Legrand

Signature :

Charles Legrand

SOLUTION CAS 6

OPTION 1 : RÉGION WALLONNE

DÉCLARATION PARTIE 1

CADRE II - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL ET CHARGES DE FAMILLE

CODE 1002	<input type="checkbox"/>	X
CODE 1030	<input type="checkbox"/>	2

CADRE III - REVENUS DE BIENS IMMOBILIERS

Le RC de l'habitation propre ne doit pas être déclaré.

CADRE IV - TRAITEMENTS, SALAIRES ET REVENUS DE REMPLACEMENT

CODE 1250	40.000,00	CODE 2250	32.000,00
CODE 1254	1.450,00	CODE 2254	480,00
CODE 1255	1.450,00	CODE 2255	480,00
CODE 1286	12.857,00	CODE 2286	9.121,00
CODE 1287	469,19	CODE 2287	365,19
		CODE 2290	X

CADRE X – DÉPENSES DONNANT DROIT À DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

CODE 3317	3.000,00
------------------	-----------------

Le contribuable ne doit plus indiquer la dépense, mais calculer lui-même la réduction d'impôt et la compléter. La dépense de 10.000 euros multipliée par 30% donne une réduction de 3.000,00 euros. Ce montant est inférieur au plafond de 3.200,00 euros (pour l'exercice d'imposition 2020).

SOLUTION CAS 6

OPTION 2 : RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DÉCLARATION PARTIE 1

CADRE II - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL ET CHARGES DE FAMILLE

CODE 1002	<input checked="" type="checkbox"/>
CODE 1030	<input type="checkbox"/>

CADRE III - REVENUS DE BIENS IMMOBILIERS

Le RC de l'habitation propre ne doit pas être déclaré.

CADRE IV - TRAITEMENTS, SALAIRES ET REVENUS DE REMPLACEMENT

CODE 1250	40.000,00	CODE 2250	32.000,00
CODE 1254	1.450,00	CODE 2254	480,00
CODE 1255	1.450,00	CODE 2255	480,00
CODE 1286	12.857,00	CODE 2286	9.121,00
CODE 1287	469,19	CODE 2287	365,19
		CODE 2290	<input checked="" type="checkbox"/>

CADRE X – DÉPENSES DONNANT DROIT À DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

Le code 3317 n'est plus applicable, la réduction d'impôt pour isolation du toit a été supprimée en Région de Bruxelles-Capitale depuis l'exercice d'imposition 2017.